

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-08-193 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

Aucun point à l'ordre du jour

5.2. **Adoption du règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

5.3. **Avis de motion visant à adopter un règlement portant sur les chiens et autres animaux domestiques**

5.4. **Adoption du règlement d'emprunt numéro 106 pour l'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales**

5.5. **Désignation des représentants de la Ville au sein du comité – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale**

- 5.6. Avis de motion visant à modifier le règlement numéro 97 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville
- 5.7. Avis de motion visant à modifier le règlement numéro 99 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Neuville
- 5.8. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la totalité de la zone agroforestière Af/c-8 par la nouvelle zone agroforestière Af/b-6
- 5.9. Adoption du projet de règlement no 97.1 modifiant le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville
- 5.10. Adoption du projet de règlement no 99.1 modifiant le règlement no 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville
- 5.11. Achat d'une partie du lot numéro 3 833 069 (accès au fleuve sur la rue de l'Estran)
- 5.12. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juillet 2016
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Demande au ministère des Transports pour modifier le trajet de la Route Verte
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 108 relatif à la circulation
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1226-1228 route 138
 - 8.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage 104 afin de remplacer la totalité de la zone agroforestière Af/c-8 par la nouvelle zone agroforestière Af/b-6
 - 8.3. Vacant
 - 8.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage 104 afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Dissolution du comité sur les arbres
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 45. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

16-08-194 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

16-08-195 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des règlements municipaux uniformisés (RMU) sur le territoire de la MRC de Portneuf date de plusieurs années et que les municipalités ont manifesté leur intention de procéder à leur actualisation;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail composé de directeurs généraux et de greffiers de certaines municipalités de la MRC de Portneuf ainsi que d'un représentant de la Sûreté du Québec a procédé à l'analyse et à la révision des règlements municipaux uniformisés (RMU);

CONSIDÉRANT QU'un consensus a été obtenu entre les municipalités et les intervenants concernés quant au contenu d'un règlement uniformisé regroupant les dispositions de six règlements municipaux uniformisés (RMU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter ce règlement visant à assurer la sécurité et la qualité de vie des résidents de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie vise à remplacer les règlements suivants :

- le règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme;
- le règlement RMU-02 concernant les animaux;
- le règlement RMU-03 relatif à l'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie;
- le règlement RMU-04 relatif au stationnement;
- le règlement RMU-06 sur le colportage;
- le règlement RMU-07 concernant les nuisances, paix et bon ordre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la ville de Neuville.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION VISANT À ADOPTER UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES

16-08-196 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant sur les chiens et autres animaux domestiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ÉLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

16-08-197 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté les consultants, CLCa Diana Cardas, architecte, et la firme d'ingénierie WSP, pour réaliser les plans détaillés et le devis pour l'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'aménagement détaillés en version 40 % et l'estimation des travaux ont été présentés à la Ville de Neuville pour le projet de bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en partie financé par le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par le programme du Conseil du patrimoine religieux du Québec et par le produit de la vente des locaux de l'école Courval à la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les subventions et le produit de la vente des locaux de la bibliothèque de l'école Courval représentent un montant de 1 646 980 \$ soit plus de 53 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement du projet doit provenir de la contribution de la Ville de Neuville soit un montant de 1 425 485, représentant moins de la moitié du coût du projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 106 décrétant une dépense de 3 072 465 \$ (taxes nettes) et un emprunt de 2 278 749 \$ (dont 853 264 \$ seront assumés par des programmes de financement du gouvernement du Québec) pour les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

16-08-198 **CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente conclu entre la Ville de Neuville et le ministre de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Neuville dans l'église Saint-François-de-Sales prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Neuville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics (décret no 955-96, a.2)*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96, a.2 tel que stipulé à l'annexe 1, et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à titre de représentant gestionnaire du propriétaire, la Ville de Neuville;
- Madame Diana Cardas, à titre d'architecte désignée au projet;
- Madame Magali Frenette, conseillère, à titre de représentante des usagers de la bibliothèque municipale;
- Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère, à titre d'observatrice.

QUE ce conseil désigne, monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier de la Ville de Neuville à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Neuville, pour le contrat maquette entre la Ville de Neuville et le, ou les, artiste (s) en concours du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-08-199 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 97 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville, afin d'intégrer les obligations inscrites dans le projet de loi no 83, sanctionné le 10 juin 2016, en matière d'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-08-200 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 99 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville afin d'intégrer les obligations inscrites dans le projet de loi no 83, sanctionné le 10 juin 2016, en matière d'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA TOTALITÉ DE LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/C-8 PAR LA NOUVELLE ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-6**

16-08-201 Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la totalité de la zone agroforestière Af/c-8 par la nouvelle zone agroforestière Af/b-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 97.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 97 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-08-202 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville est tenue en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* d'avoir un règlement en matière d'éthique et de déontologie visant les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville est entré en vigueur le 22 novembre 2011.

CONSIDÉRANT QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire daté du 14 juillet 2016 demandant aux municipalités de modifier le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance de ce conseil du 1^{er} août 2016 par monsieur Michel Bernier conseiller au siège numéro 6;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet règlement no 97.1 modifiant le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 99.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 99 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-08-203 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est tenue, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, d'avoir un règlement en matière d'éthique et de déontologie visant les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville est entré en vigueur le 20 novembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire daté du 14 juillet 2016 demande aux municipalités de modifier le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance de ce conseil du 1^{er} août 2016 par madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet règlement no 99.1 modifiant le règlement no 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 833 069 (ACCÈS AU FLEUVE SUR LA RUE DE L'ESTRAN)**

16-08-204 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé un plan pour les différents accès au fleuve Saint-Laurent afin de permettre aux citoyens l'accessibilité en toute sécurité sur les rives dudit fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le lot no 3 833 069 sur la rue de l'Estran est une propriété privée et est utilisé par la population locale comme l'un des principaux accès au fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le lot no 3 833 069 sur la rue de l'Estran présente un grand intérêt pour la Ville et la communauté neuvilloise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 19 mai 2016 une proposition écrite du propriétaire pour la vente dudit lot d'une superficie de 383,80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'évaluation du lot no 3 833 069 par une évaluatrice agréée de la firme Altus afin d'établir sa valeur marchande, laquelle a déposé son rapport en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun pour la Ville de Neuville de se porter acquéreur du lot no 3 833 069;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil demande au directeur général et greffier de procéder à l'achat du lot no 3 833 069 d'une superficie de 383,80 mètres carrés pour un montant maximum de 40 000 \$;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier à signer l'acte d'achat à cet effet pour et au nom de la Ville de Neuville;

QUE le conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement pour l'achat du lot no 3 833 069 à même le poste budgétaire immobilisation no 23 08000 723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RETIRER LA NORME RELATIVE À L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE RA/A-9**

16-08-205 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE JUILLET 2016**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à quatre reprises au cours du mois de juillet 2016.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR MODIFIER LE TRAJET DE LA ROUTE VERTE**

16-08-206 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a aménagé un passage, appelé la Route Verte, permettant aux cyclistes de parcourir le Québec à vélo;

CONSIDÉRANT QU'une section du réseau de la route verte traverse la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte suit le Chemin du Roy en empruntant la rue des Érables aux deux intersections, est et ouest, de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections de la rue des Érables possèdent une visibilité restreinte, ce qui augmente considérablement les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de nombreuses plaintes en lien avec la délinquance des cyclistes à l'égard de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE les accotements revêtus de part et d'autre de la route 138 entre les deux intersections de la rue des Érables sont en mauvais état;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une modification du trajet de la Route Verte en faisant poursuivre le trajet sur la route 138 entre les deux intersections de la rue des Érables.

QUE conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer des travaux de réfection des accotements de la route 138 sur le territoire de la ville de Neuville afin de permettre aux cyclistes de circuler de façon sécuritaire sur le trajet demandé pour la Route Verte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et au Service de la planification de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108 RELATIF À LA CIRCULATION

16-08-207 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RMU-05 sur la circulation a été exclu dans la refonte du nouveau règlement municipal uniformisé (RMU-2016);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 108 vise à remplacer le règlement RMU-05 relatif à la circulation en l'adaptant avec le nouveau règlement uniformisé RMU-2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter ce règlement visant à assurer la sécurité des résidents de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 108 relatif à la circulation tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la ville de Neuville;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1226-1228 ROUTE 138

16-08-208 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la construction d'un abri d'auto adjacent au garage existant sis au 1226-1228 route 138;

CONSIDÉRANT QUE le garage a une superficie de 65.01 mètres carrés et l'appentis aurait une superficie de 24.52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des deux constructions aurait au total une superficie de 89.53 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, la superficie maximale permise pour un garage est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage et l'abri d'auto ne peuvent excéder la superficie maximale autorisée pour le garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 février 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 juillet 2016 a analysé la demande de dérogation mineure pour une deuxième fois, suite à la fin des travaux sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur n'entraîne aucun préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation de 19.53 mètres carrés, soit de 28 % par rapport à la réglementation en vigueur ne peut être considéré comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri d'auto aurait un effet négatif sur l'architecture du bâtiment et sur la trame architecturale du voisinage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1226-1228 route 138, lot 3 507 449, visant à construire un abri d'auto adjacent au garage existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA TOTALITÉ DE LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/C-8 PAR NOUVELLE ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-6**

16-08-209 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de remplacer la totalité de la nouvelle zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 par monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.7 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de remplacer la totalité de la zone agroforestière Af/c-8 par la nouvelle zone agroforestière Af/b-6.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Vacant

8.4 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RETIRER LA NORME RELATIVE À L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE RA/A-9**

16-08-210 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse d'une demande d'amendement au règlement de zonage no 104 sur l'alignement des constructions dans la zone RA/A-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conserver le paragraphe 3 de l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage numéro 104 concernant l'implantation adjacente à un bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 par monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.8 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

16-08-211 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016, au montant de 612 874.22 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 612 874.22 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour du mois d'août 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

16-08-212 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis une facture au montant de 104 150 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis également la facture représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour la vidange des fosses septiques au montant de 17 500.16 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des factures qui totalisent un montant de 121 650.16 \$ constituant le troisième et dernier versement de la quote-part pour les matières résiduelles et le deuxième versement de la quote-part de la vidange de fosses septiques pour l'année 2016;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 DISSOLUTION DU COMITÉ SUR LES ARBRES

16-08-213 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a constitué un comité sur les arbres en janvier 2014 à titre de comité ad hoc pour instaurer des mesures de protection des arbres et des talus;

CONSIDÉRANT QUE le comité a proposé une série de mesures de protection des arbres et des talus lesquelles sont insérées dans le règlement de zonage no 104, chapitre 9, article 9.3 sur les normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les arbres a réalisé son mandat conformément aux attentes du conseil municipal, lequel ne juge plus à propos de maintenir ce comité actif;

CONSIDÉRANT QUE les discussions sur d'éventuelle modification, bonification ou analyse des dispositions de l'article 9.3 sur les normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbres du règlement de zonage no 104 relèvent du Comité consultatif d'urbanisme tel que spécifié au règlement no 101, article 5.2.7;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dissout le comité sur les arbres en raison du mandat spécifique réalisé tel que demandé;

QUE ce conseil remercie les membres du comité sur l'excellent travail réalisé lequel a donné lieu à des modifications au règlement de zonage no 104 sur des normes relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier